

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

## DECISION N° 2021 / 100 / PARISANTE CAMPUS / 2

PROJET PARISANTE CAMPUS – CAMPUS D'INNOVATION EN SANTE NUMERIQUE (75)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement et ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé, de Madame Frédérique VIDAL, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, relatif au projet de campus d'innovation en santé numérique sur le site du Val-de-Grâce à PARIS,
- vu sa décision N° 2021 / 1 / PARISANTE CAMPUS / 1 du 14 janvier 2021 décidant d'une concertation préalable sur le projet de campus d'innovation en santé numérique et désignant Anne BERRIAT, Nathalie DURAND et Brigitte FARGEVIEILLE garantes de cette concertation,
- vu le dossier de concertation préalable et les modalités de celle-ci proposés le 28 juillet 2021 par le maître d'ouvrage

Considérant que,

le programme scientifique fait pleinement partie du projet PariSanté Campus et doit pouvoir être débattu au même titre que le projet immobilier dans le cadre de la concertation à venir.

après en avoir délibéré,

décide :

**Article 1 :** Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage pour le projet d'un campus d'innovation en santé numérique doit être complété par un glossaire ainsi que des précisions sur les alternatives et options soumises à la concertation, au regard des thématiques des rencontres envisagées.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions du 1er de l'article R.121-8, les modalités de la concertation sont complétées sur les plans suivants :

- le périmètre de la concertation doit être élargi afin de l'adapter aux enjeux liés du programme scientifique qui a une portée nationale, voire internationale notamment par des dispositifs numériques,
- le plan de communication doit être précisé et adapté au périmètre,
- le sujet du site préfigurateur devra être évoqué lors de la concertation,
- le maître d'ouvrage devra préciser les thèmes des différentes rencontres et mobiliser les acteurs et publics concernés.

**Article 3 :** Le calendrier de la concertation est fixé du 20 septembre au 13 novembre 2021.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO